



**CAMPAGNE D'ENTRETIENS PROFESSIONNELS,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**
(hors enseignants, CPE et ACEN)
DATE LIMITE DE CONDUITE DES ENTRETIENS :
15 AVRIL 2022

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-959](#) du 16/12/2021

Soyez vigilants car les délais sont relativement courts. N'hésitez pas à rappeler à votre supérieur hiérarchique que vous devez être informé 15 jours à l'avance de la date qu'il a choisie.

Cet entretien est suivi d'un compte rendu écrit. Vous avez 15 jours pour apporter vos observations.

Pour bien en saisir l'enjeu pour votre carrière, retrouvez notre memo [ici](#)



Textes de référence :

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Arrêté du 16 mars 2011 modifié, relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'Etat ;

Arrêté du 13 avril 2018 fixant la liste des emplois de chef de service et de sous-directeur relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-350 relative aux lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels (hors corps d'enseignement).

Pour vous aider, vous renseigner, n'hésitez pas à contacter **les élues de FO EA** :

Administratifs - **Maria BOUCIF** - LPA Contamine/Arve - 74 : maria.boucif@agriculture.gouv.fr

Formation-recherche - **Jacqueline FAYOLLE** - Vetagrosup - 63 : jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr

Et notre conseillère mobilité & carrières :

Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr